



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

- Désignation d'un secrétaire de séance : M. Bruno TORTEY.

- Informers les élus des pouvoirs donnés :

- M. CAMERINI, pouvoir à M. GANDON
- Mme DUCHESNE-HUOT, pouvoir à Mme GOBIET
- M. Mme FERNANDEZ, pouvoir à M. BERGAULT
- M. SIBOUS, pouvoir à M. BOUCHÉ
- Mme SCHELFHOUT, pouvoir à M. HOERTER
- Mme POUILLOT, pouvoir à M. FREUDENREICH

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024

Mme VERNEAU signale que le résultat du vote de la délibération 83 n'est pas noté. Après vérification, il s'agit d'un vote à l'unanimité.

La précision sera apportée sur le procès-verbal.

Sous réserve de cette observation le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024.

2/ INFORMATIONS DU CONSEIL

- Programmes événements 2025 à la médiathèque :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il leur est remis sur table le programme des événements 2025 de la médiathèque.

Monsieur TEANI souligne la qualité des prestations proposées, tant littéraires, que musicales ou artistiques.

Il souligne également une belle fréquentation des lecteurs, en nette progression depuis 2021 (771 lecteurs comptabilisés), avec 3 468 visites de particuliers en 2024. Il constate que le public des adolescents plus difficile à capter.

- Report de l'exposition des vitraux de l'abbatiale Saint-Ferréol à la Cité du Vitrail de Troyes

Par courrier reçu le 6 décembre, Monsieur le Maire explique que la Cité du vitrail de Troyes informe du report de l'exposition des vitraux de la vie de Saint-Augustin, prêtés par la commune, du 26 mars 2025 à fin mars 2026.

Les membres du conseil municipal seront invités à découvrir cette exposition.

Monsieur TEANI explique que ces vitraux originels de l'abbatiale ont été vendus par la paroisse puis exposés au fil du temps, par exemple, à l'exposition universelle de Cologne, et ensuite entreposés au château de Champs-sur-Marne pendant de nombreuses années.

On doit à une conseillère municipale, Madame Marie-José Degrelle, d'avoir recherché la trace de ces vitraux qui étaient bien au château de Champs-sur-Marne.

La commune a pu ainsi les récupérer sous le mandat de Monsieur Jean-Paul CLERBOIS.

Des études ont finalement prouvé que ces vitraux appartenaient à l'Etat.

Ces vitraux ont été restaurés, sous le contrôle de la DRAC.

Ils seront exposés à la cité du vitrail de Troyes de mars 2025 à mars 2026.

Monsieur TEANI propose, malgré le coût du transport, d'envisager une visite à la Cité du Vitrail, pour les redécouvrir.

Il précise que tous les vitraux sont présentés sur le site de l'association de sauvegarde de l'abbatiale : abbatiale.org.

- Présentation des statistiques de l'année 2024 de la collecte des déchets végétaux

Monsieur BERGAULT présente le bilan de l'année 2024, relative à la collecte des déchets végétaux.

On relève 7 897 passages enregistrés sur les 7 mois d'ouverture, entre avril et octobre.

330 tonnes de végétaux ont ainsi été collectés.

Ce chiffre est en constante augmentation depuis l'ouverture de ce service en 2021.

Les communes limitrophes dont Château-Thierry, Chierry, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel figurent parmi celles qui ont le plus déposé de végétaux.

- Les colis de Noël des aînés ont été distribués :

Monsieur BERGAULT annonce que la quasi-totalité des colis ont été distribués aux aînés pour les fêtes de Noël.

- Concours Villes & villages fleuris :

La commune a reçu sa première fleur le mercredi 11 décembre dernier à Lens dans le cadre de la remise des prix du label 2024 « Villes et Villages fleuris » de la région Hauts-de-France.

Informations concernant l'ordre du jour :

Monsieur BERGAULT informe l'assemblée d'une modification apportée sur la délibération n°102 relative à la délibération permettant de réaliser des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2025 : il s'agit d'ajouter une ligne de dépense pour permettre l'achat de matériel électro-ménagers.

Comme annoncé dans la note de synthèse, la délibération relative à une demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la réhabilitation d'un logement communal est remise sur table.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **94 : Adhésion de la commune de La Chapelle-sur-Chézy au SIVU de la Picoterie / Approbation**

Monsieur le Maire expose que la commune d'Essômes-sur-Marne est membre du SIVU (*Syndicat Intercommunal à Vocation Unique*) de la Picoterie avec 49 autres communes du sud de l'Aisne.

Créé par arrêté préfectoral en date du 4 août 1995, le SIVU de la Picoterie a pour mission la gestion d'un refuge fourrière.

Le syndicat travaille en collaboration avec l'ADAO (*Association de Défense des Animaux de l'Omois*) qui est locataire des locaux du refuge fourrière, appartenant au SIVU de la Picoterie, sur un terrain mis à disposition par la commune d'Essômes sur Marne, route de Taffournay à Crogis.

L'ADAO a pour vocation de :

- gérer la fourrière, elle récupère les chiens errants trouvés sur la voie publique pour les communes adhérentes au SIVU de la Picoterie.
- gérer le refuge, elle accepte (dans la mesure des places disponibles) les abandons des propriétaires qui ne peuvent plus garder leur animal (chien ou chat) ; elle recueille aussi les animaux victimes de mauvais traitement.

Le syndicat informe ses communes adhérentes que la commune de La Chapelle-sur-Chézy souhaite adhérer au SIVU de la Picoterie.

Toute nouvelle demande d'adhésion est soumise à l'approbation des communes membres, avant modification des statuts du syndicat.

Par conséquent, je vous invite à approuver la demande d'adhésion de la commune de La Chapelle-sur-Chézy au SIVU de la Picoterie.

Monsieur BREME demande pourquoi les communes qui font acte de candidature pour intégrer le SIVU ne paient-elles pas un droit d'entrée, par rapport aux communes membres depuis plus longtemps, la structure existant depuis 50 ans ?

Monsieur BERGAULT répond que les communes paient une cotisation à l'adhésion.

Monsieur TEANI demande des précisions concernant la gestion du refuge.

Monsieur BOUCHÉ précise qu'il va essayer de se procurer le bilan du refuge pour le communiquer aux élus.

Mme VERNEAU s'étonne de ne pas être informée des réunions organisées par le syndicat. Et s'il est possible de recevoir les comptes rendus

Monsieur BERGAULT répond que la commune n'est pas destinataire des comptes rendus et que ce constat ne date pas du présent mandat.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **95 : Remplacement d'un feu tricolore (signal 322) Avenue du Général de Gaulle / Approbation**

Monsieur le Maire informe que des travaux de remplacement d'un feu tricolore accidenté suite à une collision d'un véhicule, référencé "signal 322", s'avèrent nécessaires, sur l'avenue du Général de Gaulle.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, s'élève à 1 479, 04 € HT.

N'ayant pas pu identifier l'auteur de la dégradation, nous ne pouvons pas faire marcher l'assurance.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Signalisation lumineuse Matériel	1 479, 04 €	0, 00 €	1 479, 04 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Monsieur BERGAULT propose donc d'inscrire cette opération sur le budget en cours et sur le prochain, selon le calendrier d'exécution des travaux nécessaires,

La contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés, sera ensuite versée par la commune.

Monsieur TORTEY demande pourquoi la commune ne porte-t-elle pas plainte contre X ?

Monsieur BERGAULT répond qu'il n'a pas été possible d'identifier le responsable des dégâts.

Monsieur FREUDENREICH suggère de profiter de cette réparation pour faire réparer le deuxième feu.

Monsieur le Maire répond que cette réparation est en cours.

Le deuxième feu sera aussi réparé mais dans un délai qui n'est pas connu car tributaire des planifications de l'USEDA et de GTIE.

Mme VERNEAU demande si la référence 322 correspond au numéro du poteau.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien du numéro du poteau.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

- **96 : Aide de solidarité au bénéfice des logements sinistrés lors des événements climatiques de l'automne 2024**
 - *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Annexe : Formulaire de demande d'aide

A l'automne 2024, la commune d'Essômes-sur-Marne a été frappée par deux événements climatiques d'une intensité exceptionnelle.

Les dommages liés à ces événements climatiques sont d'une grande ampleur. Les conséquences économiques, sociales et environnementales de ces inondations nécessitent la création d'une aide financière.

A cet effet, la commune d'Essômes-sur-Marne propose la création d'une indemnisation pour les habitants sinistrés ayant leur résidence principale dans la commune, suite à l'événement climatique survenu entre le 8 et le 13 octobre 2024, ayant fait l'objet d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2024 publié au Journal Officiel en date du 26 octobre 2024.

Cette aide d'un montant forfaitaire de 100 € par unité d'habitation (maison individuelle, appartement, logement collectif), sans condition de ressource ni d'évaluation sociale.

Les habitants sinistrés concernés pourront déposer leur demande auprès de la mairie de la commune d'Essômes-sur-Marne, jusqu'au 31 mars 2025. La demande est à présenter sur le formulaire créé pour les besoins de cette aide. (*Cf annexe*).

A la demande devront être joints les éléments suivants :

- un relevé d'identité bancaire au nom de l'un des occupants de l'unité d'habitation sinistrée ;

- un justificatif de domicile ;
 - une attestation de prise en charge par une assurance habitation.
- L'attestation d'assurance sus indiquée devra contenir les informations suivantes :
- l'identité de la personne assurée ;
 - l'identification de l'unité d'habitation assurée ;
 - la date de la déclaration de sinistre auprès de l'assurance, le numéro de dossier de sinistre et l'accusé de réception par l'assureur ;
 - l'identification de la mention « garantie catastrophe naturelle », de sinistre lié à un événement climatique ou la mention « inondation » ;
 - le montant de la franchise d'assurance supportée par l'assuré.

Les conditions de cette aide sont en cours de validation auprès du service de gestion comptable.

La commune d'Essômes-sur-Marne procédera à l'analyse des demandes reçues et au contrôle des éléments constitutifs de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER le montant de l'aide aux habitants sinistrés par les inondations de l'automne 2024, fixé à 100 € par sinistre,

APPROUVER les modalités de versement de l'aide par la transmission d'un dossier de demande complet,

Les crédits seront inscrits au budget communal.

Monsieur FREUDENREICH salue l'initiative mais demande s'il n'est pas possible de proposer davantage ?

Madame LEFEVRE demande si des sinistrés se sont manifestés auprès de la mairie pour obtenir de l'aide. Elle souhaite également savoir comment les sinistrés seront informés de l'existence de cette aide ?

Monsieur BERGAULT répond que l'ensemble de l'aide est estimée à environ 6 000 euros.

Il précise qu'il est de la responsabilité de la municipalité de venir en aide aux sinistrés.

Il ajoute également que le Lion's Club, représentée par Madame Dominique DOUAY, reversera à la commune les recettes de la vente de tickets de cinéma.

Enfin, un courrier d'information sera prochainement distribué aux habitants d'ici la fin de l'année.

Monsieur LECOMTE explique que cette aide est inspirée d'une mesure prise par le conseil départemental du Pas-de-Calais en 2023.

Il précise qu'un article paraîtra à ce sujet dans la prochaine newsletter.

Un article sera également publié dans le prochain bulletin municipal qui est en cours de préparation.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **97 : Révision de l'aide pour l'achat par les habitants d'un récupérateur neuf d'eau pluviale**
 - Rapporteur : Monsieur Xavier-Christophe LECOMTE

Monsieur LECOMTE rappelle que par délibération en date du 29 mars 2022, la commune d'Essômes-sur-Marne a créé une aide destinée aux habitants pour favoriser l'acquisition par leurs soins de cuves de récupération d'eau de pluie.

Cette aide concerne les demandes reçues entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2026.

Elle est fixée à 50 % du montant TTC des dépenses effectuées dans ce cadre, dans la limite de 50 €.

Elle est limitée à une demande par foyer, sous réserve d'approbation d'une convention prévue à cet effet.

A ce jour, 13 demandes ont été reçues et ont donné lieu à l'attribution d'une aide, pour un montant global de 560, 90 €.

Pour encourager les habitants à s'équiper davantage, il est proposé de relever le plafond du montant maximal de l'aide à 75 € (au lieu de 50 €).

Les autres conditions d'octroi de l'aide, qui ont été validées par le service de gestion comptable, ne sont quant à elles pas modifiées.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

APPROUVER l'augmentation du plafond du montant maximal de l'aide à l'achat d'un récupérateur neuf d'eau de pluie à 75 €,

PRÉCISER que les autres conditions d'octroi sont inchangées.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **98 : Tarifs communaux 2025**

○ Rapporteur : Monsieur Xavier-Christophe LECOMTE

Suite aux travaux de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024, Monsieur LECOMTE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les différentes propositions tarifaires des services communaux :

• Cantine

Tarif cantine école maternelle et école élémentaire				
	Quotient familial CAF non fourni	Quotient familial CAF compris entre 0 € et 1000 €	Quotient familial CAF compris entre 1001 € et 2500 €	Quotient familial CAF supérieur à 2500 €
Repas réservé	3,00 €	1,00 €	2,50 €	3,00 €
Repas non réservé	3,00 € + 4,50 €	1,00 € + 4,50 €	2,50 € + 4,50 €	3,00 € + 4,50 €

Tarifs adoptés lors du conseil municipal du 11 juin 2024, applicable depuis le 1^{er} septembre 2024.

Pas de modification proposée.

• Périscolaire – école maternelle

	Tarif périscolaire école maternelle		
	Quotient familial CAF compris entre 0 € et 1000 €	Quotient familial CAF compris entre 1001 € et 2500 €	Quotient familial CAF supérieur à 2500 €
Garderie du matin	1,50 €	1,70 €	1,90 €
Périscolaire du midi	1,50 €	1,50 €	1,50 €
PAI (1)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Garderie du soir	1,50 €	1,70 €	1,90 €
Dépassement d'horaire	Pénalité de 20 €		

(1) Projet d'accueil individualisé pour les enfants ayant un repas fourni par la famille en raison de problème de santé.

Tarifs adoptés lors du conseil municipal du 11 juin 2024, applicable depuis le 1^{er} septembre 2024.

Pas de modification proposée.

- Périscolaire – école élémentaire

	Tarif périscolaire école élémentaire		
	Quotient familial CAF compris entre 0 € et 1000 €	Quotient familial CAF compris entre 1001 € et 2500 €	Quotient familial CAF supérieur à 2500 €
Garderie du matin	1,50 €	1,70 €	1,90 €
Périscolaire du midi	1,50 €	1,50 €	1,50 €
PAI (2)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Garderie du soir	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Dépassement d'horaire	Pénalité de 20 €		

(2) Projet d'accueil individualisé pour les enfants ayant un repas fourni par la famille en raison de problème de santé.

Tarifs adoptés lors du conseil municipal du 11 juin 2024, applicable depuis le 1^{er} septembre 2024.

Pas de modification proposée.

- Périscolaire – garderie du mercredi en journée

	Garderie du mercredi en journée	
	Tarif 1/2 journée	Tarif journée complète
Enfants habitant la commune	6 €	9 €
Enfants n'habitant pas la commune	7 €	12 €

- Occupation du domaine public

Mission	Prestation	Tarif 2021 voté	Tarif 2022 voté	Tarif 2023 voté	Tarif 2024 voté	Tarif 2025 proposé
Stationnement ponctuel à des fins commerciales	Tarif unitaire pour chaque stationnement <u>ponctuel</u> journalier, d'une durée au maximum égale à 4 heures	néant	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	Tarif unitaire pour chaque stationnement <u>ponctuel</u> journalier, d'une durée supérieure à 4 heures	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Tarif unitaire pour chaque stationnement <u>régulier</u> journalier, d'une durée au maximum égale à 4 heures	néant	néant	12 € (3)	12 € (3)	12 € (3)
Stationnement ponctuel à des fins non commerciales	Tarif unitaire pour chaque stationnement ponctuel JOURNALIER (4)	néant	néant	néant	8 €	8 €
Marché communal	Abonnement annuel	1,00 € / mètre linéaire				
	Abonnement occasionnel	2,00 € / mètre linéaire				
	Fourniture d'électricité	2,00 € / édition du marché	2,00 € / édition du marché	2,00 € / édition du marché	2,50 € / édition du marché	2,50 € / édition du marché

(3) Le premier stationnement est gratuit.

(4) Tarif applicable quelles que soient l'heure d'installation et l'heure de départ. **Pas de modification proposée.**

- Locations immobilières nues

Mission	Baux	Tarif 2021 voté (5)	Tarif 2022 voté (5)	Tarif 2023 voté (5)	Tarif 2024 voté (5)	Tarif 2025 proposé (5)
Fermages mis en recouvrement en avril N pour l'année N-1	1	280,83 €	283,89 €	293,97 €	310,52 €	326,76 €
	2	66,56 €	67,28 €	69,67 €	73,59 €	77,44 €
	3	83,52 €	84,44 €	87,44 €	92,36 €	97,19 €
	4	59,59 €	61,70 €	65,17 €	68,58 €	n/d
	5	19,08 €	19,77 €	20,88 €	21,97 €	n/d

Mission	Baux	Tarif 2021 voté (5)	Tarif 2022 voté (5)	Tarif 2023 voté (5)	Tarif 2024 voté (5)	Tarif 2025 proposé (5)
Fermages mis en recouvrement en novembre N pour l'année N	6	27,37 €	28,35 €	29,94 €	31,50 €	n/d
	7	10,58 €	10,96 €	11,58 €	12,18 €	n/d
	8	106,85 €	110,64 €	116,87 €	122,98 €	n/d
	9	28,56 €	29,58 €	31,24 €	0,00 €	n/d
	10	5,93 €	6,14 €	6,49 €	6,83 €	n/d
Chasses	Locations de chasses	25,00 € / hectare				
Pâture	Pâture rue du Jeu d'Arc	néant	néant	néant	28,07 €	n/d

(5) Facturation conformément au tarif du fermage en vigueur.

L'indice national des fermages pour 2024 est de 122,55, soit une augmentation de 5,23 %.

L'indice national des fermages pour 2023 est de 116,46, soit une augmentation de 5,63 %.

L'indice national des fermages pour 2022 est fixé à 110,26, soit une augmentation de 3,55 %.

L'indice national des fermages pour 2021 s'établit à 106,48, soit une augmentation de 1,09 %.

Les indices de fermage sont applicables du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1.

Les sommes indiquées en rouge ont été réduites du reversement du dégrèvement pour calamités agricoles.

- Locations immobilières bâties – dispositions communes aux locations des salles communale et polyvalente

Salles	Prestation	Tarif
Salle polyvalente	Location 1/2 estrade, dont montage et démontage	75,00 € par location
	Location estrade entière, dont montage et démontage	105,00 € par location
	Dépôt de garantie	500,00 € par location
	Caution entretien	150,00 € par location
	Pénalité en cas d'absence de tri des déchets	40,00 € par location
	Forfait casse	35 € par chaise cassée 100 € par table cassée
Salle communale	Dépôt de garantie	70,00 € par location
	Caution entretien	75,00 € par location
	Pénalité en cas d'absence de tri des déchets	40,00 € par location
	Forfait casse	35 € par chaise cassée 100 € par table cassée

Création du forfait casse.

Les autres tarifs sont inchangés depuis 2021 (2024 pour le tri des déchets).

- Locations immobilières bâties – locations de salles pour les habitants et les entreprises résidant sur le territoire de la commune

	semaine			vacance	
	1/2 journée	1 journée	2 journées	1 journée	2 journées
Salle polyvalente tarif été	Pas de tarif	150,00 €	Pas de tarif	250,00 €	400,00 €
Salle polyvalente tarif hiver	Pas de tarif	200,00 €	Pas de tarif	300,00 €	500,00 €
Salle polyvalente rappel tarif 2024	Pas de tarif	150,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2014	Pas de tarif	250,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2015	400,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2016
Salle communale tarif été	30,00 €	60,00 €	100,00 €	60,00 €	100,00 €
Salle communale tarif hiver	45,00 €	90,00 €	160,00 €	90,00 €	160,00 €
Salle communale rappel tarif 2024	30,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2021	60,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2019	100,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2019	60,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2019	100,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2019

Été : du 1^{er} avril au 30 septembre.

Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars.

Tarif hiver : compte tenu d'un supplément chauffage de 30 € (salle communale) ou 50 € (salle polyvalente).

- Locations immobilières bâties – locations de salles pour les habitants et les entreprises ne résidant pas sur le territoire de la commune

	semaine			vacance	
	1/2 journée	1 journée	2 journées	1 journée	2 journées
Salle polyvalente tarif été	Pas de tarif	300,00 €	Pas de tarif	460,00 €	600,00 €
Salle polyvalente tarif hiver	Pas de tarif	350,00 €	Pas de tarif	510,00 €	700,00 €

	semaine			vacance	
Salle polyvalente rappel tarif 2024	Pas de tarif	300,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2014	Pas de tarif	460,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2015	600,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2016
Salle communale tarif été	65,00 €	130,00 €	180,00 €	130,00 €	180,00 €
Salle communale tarif hiver	80,00 €	160,00 €	240,00 €	160,00 €	240,00 €
Salle communale rappel tarif 2024	65,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2012	130,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2012	180,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2012	130,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2012	180,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2012

Été : du 1^{er} avril au 30 septembre.

Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars.

Tarif hiver : compte tenu d'un supplément chauffage de 30 € (salle communale) ou 50 € (salle polyvalente).

- Locations immobilières bâties – locations de salles pour les associations installées sur le territoire de la commune

	semaine			vacance	
	1/2 journée	1 journée	2 journées	1 journée	2 journées
1 ^{ère} location de l'année civile, quelle que soit la période (hiver / été, semaine / vacance)					
Salle Polyvalente	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Salle communale	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
A compter de la 2 ^{ème} location de l'année civile, quelle que soit la période (hiver / été, semaine / vacance)					
Salle polyvalente tarif été	Pas de tarif	150,00 €	Pas de tarif	200,00 €	320,00 €
Salle polyvalente tarif hiver	Pas de tarif	200,00 €	Pas de tarif	250,00 €	420,00 €
Salle polyvalente rappel tarif 2024	Pas de tarif	150,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2021	Pas de tarif	200,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2021	320,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2021

	semaine			vacance	
Salle communale tarif été	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle communale tarif hiver	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle communale rappel tarif 2024	Gratuit tarif en vigueur depuis le 01/01/2021				

Été : du 1^{er} avril au 30 septembre.

Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars.

Tarif hiver : compte tenu d'un supplément chauffage de 30 € (salle communale) ou 50 € (salle polyvalente).

- Locations immobilières bâties – locations de salles pour les associations qui ne sont pas installées sur le territoire de la commune

	semaine			vacance	
	1/2 journée	1 journée	2 journées	1 journée	2 journées
Salle polyvalente tarif été	Pas de tarif	150,00 €	Pas de tarif	200,00 €	320,00 €
Salle polyvalente tarif hiver	Pas de tarif	200,00 €	Pas de tarif	250,00 €	420,00 €
Salle polyvalente rappel tarif 2024	Pas de tarif	150,00 € tarif en vigueur depuis le 01/01/2021	Pas de tarif	200,00 € depuis le 01/01/2021	320,00 € depuis le 01/01/2021
Salle communale Tarif été	Pas de tarif	80,00 €	Pas de tarif	80,00 €	120,00 €
Salle communale tarif hiver	Pas de tarif	110,00 €	Pas de tarif	110,00 €	150,00 €

Été : du 1^{er} avril au 30 septembre.

Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars.

Tarif hiver : compte tenu d'un supplément chauffage de 30 € (salle communale) ou 50 € (salle polyvalente).

- Locations immobilières bâties – logements communaux

Mission	Prestation	Tarif 2021 voté	Tarif 2022 voté	Tarif 2023 voté	Tarif 2024 voté	Tarif 2025 proposé
Logements communaux x	1 place Saint Ferréol	471,38 €	471,38 €	471,38 €	471,38 €	471,38 €
	1 rue Roosevelt	472,65 €	472,65 €	472,65 €	472,65 €	472,65 €
	26 rue Roosevelt	527,59 €	527,59 €	527,59 €	527,59 €	527,59 €
	2 rue de l'École	523,75 €	523,75 €	523,75 €	523,75 €	523,75 €
	13 route de Villiers	406,98 €	406,98 €	406,98 €	406,98 €	406,98 €
	41-A rue Hector Papelard	628,49 €	628,49 €	628,49 €	639,49 €	647,48 €
	41-B rue Hector Papelard	628,49 €	628,49 €	628,49 €	639,49 €	647,48 €

Observations :

→ Pour mémoire, l'augmentation de l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2024 est de + 2,47 %.

→ Impossible d'augmenter un loyer d'habitation pour les logements classés F ou G (classement indiqué dans le DPE). Cette situation concerne les contrats de location conclus à compter du 24 août 2022, et s'applique aussi aux baux en cours lors de la révision annuelle ou lors du renouvellement du bail.

→ A compter du 1^{er} janvier 2023, interdiction de donner en location un logement dont la consommation d'énergie est supérieure à 450 kWh/m²/an (catégorie G+). Par la suite, les logements classés G seront interdits à la location en 2025, les logements classés F interdits à la location en 2028, les logements classés E interdits à la location en 2034.

→ A compter du 1^{er} janvier 2023, le DPE doit être fourni à l'appui de tout nouveau bail.

→ Les DPE réalisés à compter du 1^{er} juillet 2021 ont une durée de validité de 10 ans

Constat : seuls les logements situés à Monneaux peuvent faire l'objet d'une augmentation de loyer, ils sont en catégorie D.

Proposition d'augmenter le loyer de ces deux logements de + 1,25 %.

Proposition de ne pas augmenter le loyer des autres logements.

- Locations immobilières bâties – autres locaux

Mission	Prestation	Tarif 2021 voté	Tarif 2022 voté	Tarif 2023 voté	Tarif 2024 voté	Tarif 2025 proposé
	3 avenue du Général de Gaulle (Coallia)	478,21 €	478,21 €	478,21 €	509,87 €	546,68 €

Mission	Prestation	Tarif 2021 voté	Tarif 2022 voté	Tarif 2023 voté	Tarif 2024 voté	Tarif 2025 proposé
Autres locaux	5 avenue du Général de Gaulle (centre hospitalier)	néant	900,00 €	931,50 €	993,17 €	1 064,87 €
	1 rue Roosevelt (la Poste)	475,12 €	547,46 €	583,71 €	?	? + augmentation en octobre 2025 en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction

Coallia :

Loyer révisable au 1^{er} janvier, en fonction de la variation moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction. Le dernier indice INSEE du coût de la construction (ICC) est celui du premier trimestre 2024. Il atteint **2 227**. La hausse par rapport à l'indice du premier trimestre 2023 est de **+ 7,22 % (indice 1948)**.

g Proposition d'augmenter le loyer de + 7,22 %.

Centre hospitalier :

Redevance d'occupation soumise au vote du conseil municipal fixant chaque année les redevances d'occupation des lieux des locations.

g Proposition d'augmenter le loyer de + 7,22 % (idem Coallia).

La Poste :

Loyer révisé à l'expiration de chaque période triennale à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice Insee du coût de la construction.

- Cimetières

Mission	Prestation	Tarif 2021 voté	Tarif 2022 voté	Tarif 2023 voté	Tarif 2024 voté	Tarif 2025 proposé
Cimetière	Concession de 2 m ² pour une durée de 15 ans	néant	néant	néant	150 €	150 €
	Concession de 2 m ² pour une durée de 30 ans	150 €	150 €	150 €	255 €	255 €
	Concession de 2 m ² pour une durée de 50 ans	255 €	255 €	255 €	Tarif supprimé	Tarif supprimé

Mission	Prestation	Tarif 2021 voté	Tarif 2022 voté	Tarif 2023 voté	Tarif 2024 voté	Tarif 2025 proposé
	Columbarium, durée 30 ans	800 €	800 €	810 €	810 €	810 €
	Columbarium, durée 50 ans	800 €	800 €	810 €	Tarif supprimé	Tarif supprimé
	Cavurne, durée 30 ans	300 €	300 €	300 €	360 €	360 €
	Cavurne, durée 50 ans	360 €	360 €	360 €	Tarif supprimé	Tarif supprimé

Pas de modification proposée.

Monsieur LECOMTE, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 décembre, invite les membres de l'assemblée délibérante à approuver les tarifs communaux 2025 ci-dessus présentés.

M. FREUDENREICH demande s'il est possible d'acheter de nouvelles tables pour la salle polyvalente ?

M. GANDON répond que des tables ont effectivement été dispersées notamment à la salle communale pour les réunions de conseil et qu'il y en a donc moins à la salle polyvalente.

Monsieur BERGAULT proposer de prévoir au prochain budget l'achat d'une dizaine de tables.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **99 : Comptabilité M57 / Fixation de la durée d'amortissement d'un bien des immobilisations / Délibération complémentaire à la délibération n°68 du 11/10/2022**

○ *Rapporteur : Monsieur Xavier-Christophe LECOMTE*

Monsieur LECOMTE rappelle la délibération en date du 11 octobre 2022, par laquelle le conseil municipal approuvait la modification des méthodes d'amortissement introduite par la nouvelle norme M57.

Il convient de compléter la délibération n°68 du 11 octobre 2022, par la précision suivante, ce qui permettra d'amortir les opérations concernées par le compte actuellement manquant :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Budget principal	Compte d'amortissement associé
Autres réseaux	217538	10 ans	X	2817538

Il s'agit de pouvoir amortir le lampadaire solaire installé à l'arrêt de bus de Bascon.

Sur proposition des membres de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER la précision complémentaire ci-dessus apportée à la délibération n°68 du 11 octobre 2022 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **100 : Frais d'études et frais d'insertion / Décision modificative de régularisation comptable**

○ *Rapporteur : Monsieur Xavier-Christophe LECOMTE*

Monsieur LECOMTE informe qu'une décision modificative s'avère nécessaire pour traiter comptablement le recyclage des frais d'études.

La décision modificative se présente donc comme suit :

Dépense d'investissement

Chapitre / Opération	Montant
041 / 2151 – Opération d'ordre	+ 12 878,79 €

Recette d'investissement

Chapitre / Opération	Montant
041 / 2031 – Opération d'ordre	+ 12 570,57 €
041 / 2033 – Opération d'ordre	+ 308,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER la décision modificative ci-dessus présentée relative aux frais d'études et d'insertion.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **101 : Ouverture de crédits pour les amortissements / DM de régularisation comptable / Approbation**
 - Rapporteur : Monsieur Xavier-Christophe LECOMTE

Une décision modificative s'avère nécessaire pour traiter comptablement des amortissements.
La décision modificative se présente donc comme suit :

Dépense de fonctionnement

Chapitre / Opération	Montant
023 / Opération d'ordre	- 5 939.03 €
042 / 6811	+ 5 939.03€

Recettes d'investissement

Chapitre / Article	Montant
021	- 5 939.03 €

Recettes d'investissement

Chapitre / Opération	Montant
040 / 2805	+ 119.20 €
040 / 28128	+ 1 633.26 €
040 / 281351	+ 102.65 €

040 / 28152	+ 109.10 €
040 / 281534	+ 180.30 €
040 / 281538	+ 14.35 €
040 / 281568	+ 112.47 €
040 / 281578	+ 38.27 €
040 / 28158	+ 177.60 €
040 / 281828	+ 949.50 €
040 / 281831	+ 597.11 €
040 / 281838	+ 261.84 €
040 / 281841	+ 40.09 €
040 / 281848	+ 131.75 €
040 / 28188	+ 1 471.54 €
TOTAL	5 939.03€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER la décision modificative relative ci-dessus présentée relative à l'ouverture de crédits pour les amortissements.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire note l'importance de ces décisions modificatives qui participent à la qualité comptable de la commune.

- **Information du conseil d'une décision de fongibilité de crédits**
Rapporteur : Monsieur Xavier-Christophe LECOMTE

Monsieur LECOMTE expose :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°208-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°43 du conseil municipal en date du 5 juillet 2022 décidant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Les virements de crédits suivants se sont avérés nécessaires pour traiter comptablement les salaires et traitements de décembre 2024, en raison d'une prime de pouvoir d'achat versée en juin 2024, qui n'avait pu être anticipée lors de l'élaboration du budget 2024 :

Dépense de fonctionnement

Chapitre / Opération	Montant
011 / 6042 – Achat de prestations de services	- 10 000,00 €
011 / 60612 – Énergie, Électricité	- 15 000,00 €
011 / 611 – Contrats de prestation de services	- 1 500,00 €
011 / 6247 – Transports collectifs	- 4 000,00 €
011 / 61558 – Autres biens mobiliers	- 1 500,00 €

Dépense de fonctionnement

Chapitre / Opération	Montant
012 / 64111 – Rémunération principale titulaires	+ 32 000,00 €

Le conseil municipal prend acte de la présentation de cette information.

- **102 : Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement jusqu’au vote du budget primitif 2025**
 - *Rapporteur : Monsieur Xavier-Christophe LECOMTE*

Monsieur LECOMTE rappelle les dispositions de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s’apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

A l’exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget N-1 c’est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l’exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l’attente du vote du budget engagent la commune dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l’exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre) : 1 265 263, 82 €.

Conformément aux textes applicables, il sera proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **316 315, 95 €**.

Les dépenses d'investissement envisagées sont les suivantes :

PROJETS	CHAPITRES	OPERATIONS	COMPTES	MONTANTS
Travaux de voirie	21	604	2151	200 000,00 €
Signalisation routière	21	691	2152	25 000,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	21	537	215738	25 000,00 €
Matériel service technique	21	642	21578	25 000,00 €
Appareils électroménagers	21	711	2188	2 500,00 €
TOTAL				277 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget 2025 telles que ci-dessus exposées.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **103 : Travaux à l'école élémentaire de la cote 204 / Demande de subvention DETR 2025 / Approbation**
 - Rapporteur : Monsieur Michel HOERTER

Monsieur HOERTER informe l'assemblée délibérante que la municipalité envisage des travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire.

En effet, ces derniers sont d'une grande vétusté et nécessitent des travaux permettant à la fois une rénovation complète et une isolation actuellement inexistante. (Les toilettes sont actuellement ouverts sur le préau de l'école).

Ces travaux pourraient être engagés très rapidement, pour le confort des élèves.

Dans ce cadre, une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR est envisagée.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total HT de l'opération : 47 985, 35 € HT _ soit 57 582, 41 € TTC
- Montant de la subvention DETR : 50 % du montant total HT, soit 23 992, 67 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total HT : 23 992, 67 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total TTC : 33 589, 74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est appelé à :

APPROUVER le projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire,

VALIDER le plan de financement ci-dessus présenté,

APPROUVER la demande de subvention DETR auprès de l'État,

INSCRIRE les montants nécessaires en recettes et en dépenses au budget 2025.

Madame LEFEVRE demande si les travaux seront quand même réalisés malgré l'absence de subvention.

Monsieur BERGAULT répond que les demandes de subvention sont un préalable aux projets en investissement qui sont budgétés mais sans jamais savoir si les demandes seront acceptées ou non.

Parfois, la commune perçoit moins que ce qui est demandé.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre sur la réalisation de ces travaux sans subventions.

Cela demandera l'avis des membres des commissions finances et travaux.

Monsieur BREME demande la communication du devis pour avoir connaissance des travaux qui seront réalisés.

Monsieur BERGAULT rappelle que les sanitaires s'ouvrent actuellement sur le préau, ce qui n'est pas conforme au PPMS et provoque une déperdition importante de chauffage.

Mme GOBIET précise que les travaux prévoient une rénovation complète avec notamment une isolation des sanitaires par le remplacement des menuiseries et la pose de cloisons de doublage, ainsi que la pose d'une porte d'accès isolante, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Des radiateurs neufs seront également posés.

Monsieur FREUDENREICH regrette que ce projet n'ait pas été présenté aux membres de la commission travaux.

Monsieur BERGAULT répond qu'il fallait répondre à un calendrier contraint pour déposer les dossiers de demandes de subventions.

Il annonce une réunion de la commission travaux le jeudi 19 décembre prochain.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins 1 voix contre et 2 abstentions.

- **104 : Travaux à l'école élémentaire de la cote 204 / Demande de subvention Fonds de concours 2025 (sous-enveloppe n°1) auprès de la CARCT / Approbation**

- Rapporteur : Monsieur Michel HOERTER

Monsieur HOERTER informe l'assemblée délibérante que la municipalité envisage des travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire.

En effet, ces derniers sont d'une grande vétusté et nécessitent des travaux permettant à la fois une rénovation complète et une isolation actuellement inexistante. (Les toilettes sont actuellement ouverts sur le préau de l'école).

Ces travaux pourraient être engagés très rapidement, pour le confort des élèves.

Dans ce cadre, une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, au titre la première enveloppe des fonds de concours, est envisagée.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total HT de l'opération : 47 985, 35 € HT _ soit 57 582, 41 € TTC
- Montant de la subvention Fonds de concours : 10 % du montant total HT, soit 4 798, 53 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total HT : 43 186, 82 €
- Reste à charge de la commune sur le montant total TTC : 52 783, 88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est appelé à :

APPROUVER le projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire,

VALIDER le plan de financement ci-dessus présenté,

APPROUVER la demande de subvention fonds de concours 2025 (1^{ère} enveloppe) auprès de la CARCT,

INSCRIRE les montants nécessaires en recettes et en dépenses au budget 2025.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 1 voix contre 2 abstentions

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de compléter le montant des aides pour ce projet.

Il annonce que les plans de financement par projet seront présentés différemment pour faire apparaître le reste à charge de la commune.

- **105 : Rénovation d'un logement communal / Demande de subvention DSIL 2025 /**
Approbation
 - Rapporteur : Monsieur Michel HOERTER

Monsieur HOERTER rappelle qu'un logement communal nécessite des travaux de rénovation afin d'être en conformité et pour être à nouveau proposé à la location.

Les travaux de réhabilitation prévoient notamment 6 lots comprenant :

- une phase de démolition (des doublages, de la salle de bain existante, ...),
- un lot doublage/cloisons/menuiseries intérieures,
- un lot de menuiseries extérieures,
- un lot électricité/ventilation,
- un lot plomberie/sanitaires et

- un lot peinture.

A ces travaux s'ajouteront des travaux de carrelage, d'électricité, de chauffage et de couverture en zinc de la partie cuisine.

L'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre estime la rénovation complète du logement à 114 300, 00 € HT, soit 137 160 € TTC (hors honoraires).

Pour financer ces travaux, il est proposé de solliciter l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total de l'opération : 114 300, 00 € HT, soit 137 160, 00 € TTC
- Subvention DSIL (40%) : 45 720, 00 €
- Part communale sur le montant total HT : 68 580, 00 €
- Part communale sur le montant total TTC : 91 440, 00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation d'un logement communal,

VALIDE le plan de financement de l'opération,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la DSIL 2025,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins 1 voix contre et 1 abstention.

Monsieur TEANI constate que le montant total des travaux est important. Il demande quelle sera la valeur de cet appartement une fois rénové ?

Monsieur BERGAULT explique que le reste à charge de la commune après travaux permettra une rentabilité avec la perception des loyers, sur moins de 10 ans.

L'avantage de cet appartement est aussi sa situation en centre-bourg, à proximité des commerces et des écoles.

Monsieur LECOMTE répond que l'appartement une fois rénové aura une surface de 103 m², avec un ratio de 763 € HT / m².

Il précise que dans le reste à charge présenté, il faut également intégrer en plus des subventions attendues, le remboursement de la TVA que la commune perçoit l'année suivante.

Ces travaux serviront aussi au deuxième locataire qui est actuellement le service de La Poste, avec la rénovation du plancher.

Monsieur BERGAULT annonce que le devis estimatif des travaux présenté sera transmis aux élus.

RESSOURCES HUMAINES

- **106 : Recensement de la population en 2025 / Recrutement des agents recenseurs / Fixation de leur rémunération / Approbation**
 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce un moment important pour la commune qui est celui du recensement de la population.

Le dernier réalisé date de 2019, avec 2 719 habitants de population principale. Normalement organisé tous les 5 ans, l'année covid a nécessité le report d'une année.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la préparation de la campagne du recensement de la population, prévue du 16 janvier au 15 février 2025, une des étapes essentielles à sa réussite est de constituer l'équipe des agents recenseurs. 7 personnes s'avèrent nécessaires pour accomplir cette mission.

Monsieur le Maire précise avoir repris la même procédure que lors du précédent recensement de 2019.

Il s'agit de : Mme Mathilde LUZURIER, Mme Martine VERON, Monsieur Jean-Pierre CURZOLA, Mme Nathalie CAUTAIN, Mme Jennifer PIETREMENT-VACARESSE, Mme Alyzée DARLIS, Monsieur Jean GOBIET.

Questionné sur la nature juridique des contrats à proposer, le centre de gestion nous conseille de recruter les agents recenseurs en qualité de vacataires, et, pour les deux employées communales, les rémunérer en heures supplémentaires.

Lors de la campagne antérieure de 2019, le conseil municipal avait délibéré le 4 décembre 2018 pour désigner les personnes chargées du recensement et pour fixer leur rémunération sur la base du SMIC + 10% de congés payés.

En effet, le travail de collecte demande une grande disponibilité, en journée, les soirs, voire les week-ends.

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 10 décembre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la campagne du recensement de la population prévue du 16 janvier au 15 février 2025,

Considérant la spécificité de cette mission sur un temps défini,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARRÊTE la liste des agents recenseurs suivante : Mme Mathilde LUZURIER, Mme Martine VERON, Monsieur Jean-Pierre CURZOLA, Mme Nathalie CAUTAIN, Mme Jennifer PIETREMENT-VACARESSE, Mme Alyzée DARLIS, Monsieur Jean GOBIET,

DÉCIDE d'embaucher en qualité de vacataire : Mme Mathilde LUZURIER, Mme Martine VERON, Monsieur Jean-Pierre CURZOLA, Mme Nathalie CAUTAIN, Monsieur Jean GOBIET, pour exécuter la mission du recensement de la population,

DÉCIDE de rémunérer en heures supplémentaires Mme Jennifer PIETREMENT-VACARESSE et Mme Alyzée DARLIS, en leur qualité d'employées communales,

FIXE le montant forfaitaire des 7 agents recenseurs sur la base d'un SMIC + 10%.

Les crédits nécessaires à leur rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012.

Vote : (Mme GOBIET ne prend pas part au vote) : favorable à l'unanimité.

Mme LEFEVRE demande si les employés communaux se sont portés volontaires ou non.
Monsieur BERGAULT répond que le recrutement s'est fait sur la base du volontariat.

Mme VERNEAU constate que le coordonnateur communal n'est pas évoqué, ni sa rémunération. Elle demande pour quelle raison un coordonnateur suppléant a été désigné.

Monsieur BERGAULT répond qu'il s'agit d'une précaution en cas de nécessité de remplacement.

Il précise que le coordonnateur sera rémunéré sur la base des heures supplémentaires réalisées, comme cela a été pratiqué précédemment. Le coordonnateur suppléant sera rémunéré uniquement s'il intervient.

Enfin, il souligne l'importance des rôles et des responsabilités de chacun dans la réussite du recensement.

- **107 : Association "Un château pour l'emploi" / Convention 2025 relative à la mise en place d'une action d'insertion avec la commune d'Essômes-sur-Marne**
 - *Rapporteur : Madame Frédérique LEANDRE*

Madame LEANDRE rappelle qu'un partenariat existe depuis 2016 entre la commune d'Essômes-sur-Marne et l'association de réinsertion professionnelle basée à Coucy-le-Château *Un Château pour l'Emploi*.

Il s'agit de mettre en place une action d'insertion pour des jeunes et autres demandeurs d'emploi issus de France Travail de Château-Thierry.

Les objectifs de cette action visent à :

- ✓ Une reprise d'activité et l'apprentissage des règles du travail en groupe,
- ✓ La revalorisation de l'image de soi et la dynamisation,
- ✓ L'émergence de la mise en œuvre des projets individuels d'insertion professionnelle,
- ✓ Permettre à des demandeurs d'emploi de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité,
- ✓ Renforcer les conditions d'accès à l'emploi ainsi que l'entrée en formation qualifiante,

- ✓ Valoriser les salariés par la sensibilisation à la dimension culturelle, historique et prestigieuse de leur travail.

L'action est prévue pour 12 bénéficiaires.

Le programme d'actions sur l'année 2025, prévoit à la fois des travaux de maçonnerie et de l'entretien d'espaces verts, parmi lesquels :

- ✓ Entretien et nettoyage du ru,
- ✓ Divers travaux de maçonnerie,
- ✓ Des travaux d'entretien des espaces verts, tonte, débroussaillage, taille, ...
- ✓ Entretien de chemins, berges, parcours de santé, ...

Afin de poursuivre le partenariat avec cette association, il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2025.

Le coût global de l'action est évalué à 69 723, 00 euros (hors matériaux et matériels).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité, article 6218.

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 10 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Un château pour l'emploi », pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité, article 6218.

Madame LEFEVRE demande si la commune sera impactée financièrement avec le désengagement du Département confronté à des difficultés financières.

Mme LÉANDRE répond que l'association elle-même sera plus exposée que la commune, qui verse environ le même montant de subvention depuis 2016.

P. FREUDENREICH d'accord avec l'insertion par l'emploi, mais annonce qu'il s'abstiendra.

Mme LÉANDRE répond que le personnel technique est de moins en moins nombreux et que cette aide permet de répondre à des entretiens indispensables tels que ceux des rus.

Dans l'éventualité d'un renoncement de la collaboration avec le chantier d'insertion, l'autre possibilité serait de recruter sur du long terme du personnel technique mais cela engendrerait des coûts financiers importants pour la commune.

Mme VERNEAU demande un bilan financier depuis 2016 incluant les montants des conventions annuelles et l'achat des matériels.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins 1 voix contre et 3 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Mme VERNEAU renouvelle sa demande de recevoir les montants des prix des repas proposés par la société qui a été retenue dans le cadre du marché relatif à la restauration scolaire.

Monsieur BERGAULT répond que les montants seront communiqués par mail aux élus.

M. LECOMTE relance la question du débat sur l'artificialisation des sols qui a été reporté lors de la séance précédente du conseil municipal.

Monsieur BERGAULT répond que le sujet est reporté pour le moment mais demandera effectivement d'être à nouveau présenté en conseil.

M. HOERTER informe l'assemblée que des travaux de changement de tuyaux d'eau potable sur les hameaux de Vaux et de Monneaux seront réalisés à partir des vacances de février prochain.

La circulation sera perturbée pendant ces travaux.

Monsieur BERGAULT précise que les riverains seront informés par la téléalerte.

AGENDA

Visite de l'usine DEFTA par le Sous-Préfet : Jeudi 19 décembre, à 15 h 30

Commission travaux : Jeudi 19 décembre, à 18h00, salle de réunion

Commission du personnel : Mardi 7 janvier 2025, à 18 h 30, salle communale

Prochain conseil municipal : Mardi 7 janvier 2025, à 19 h 00,
salle communale

Vœux de la municipalité : Jeudi 16 janvier 2025, à 18 h 45, salle polyvalente

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40, après avoir souhaité de belles fêtes de fin d'année.

Le Maire,
Jean-Paul BERGAULT.

Le secrétaire de séance,
Bruno TORTEY.